

Le Conseil d'agriculture se réunit à 10 a. m. sous la présidence du président.

Sont présents les honorables MM. Rhodes, commissaire de l'agriculture et de la colonisation, Joly de Lothinière, Président du Conseil d'agriculture, Ouimet, surintendant de l'Instruction Publique et Sylvestre; MM. Blackwood, A. Casgrain, E. Casgrain, Descarries, Guibault, Marsan, Ness, Pélouquin, Ricard, Ritchie, et Valois.

Sont aussi présents le docteur J. A. Couture, médecin vétérinaire du Conseil et M. Nagant, assistant-rédacteur du journal d'agriculture.

Les délibérations de la dernière réunion sont lues et adoptées.

La lettre d'excuses de M. Morier, M. C. A. qui ne peut assister à cette réunion, est lue et acceptée. L'honorable M. Dionne ne peut également assister à la réunion par suite d'accident grave.

No 1. Proposé par l'Hon. M. Ouimet, secondé par M. Tarte : Que le Conseil d'agriculture désire exprimer le profond regret que cause à tous ses membres la mort de l'honorable Louis Archambault dont les longs services dans la cause de l'agriculture méritent d'être reconnus par toute la Province avec une sincère reconnaissance.

No 2. Proposé par M. Blackwood, secondé par M. Ness : Que le Conseil d'agriculture a appris avec un profond chagrin la mort de M. Charles Gibb, d'Abbotsford, dans l'extrême Orient, pendant qu'il travaillait à une œuvre à laquelle il avait donné sa santé et sa fortune : celle de doter le Canada des arbres fruitiers les plus utiles que l'on puisse obtenir d'Europe et d'Asie ; et que sa mémoire doit être conservée avec reconnaissance par toute la Puissance du Canada. Adopté.

No 3. Proposé par M. Ritchie secondé par M. Descarries : Qu'à sa séance du 25 février dernier, le Conseil d'agriculture a passé une résolution, sous le no 11, à l'effet que les sociétés d'agriculture soient chargées de payer les médecins vétérinaires appelés à constater l'état des étalons aux expositions et que leurs honoraires pour les examens n'excéderont pas \$10 par jour.

Que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur n'a pas jugé à propos d'approuver la dite résolution par arrêté en Conseil. Que ce Conseil prie humblement Son Honneur de vouloir bien prendre de nouveau cette résolution en considération et de lui donner son approbation ;

Que par ce moyen les sociétés d'agriculture encourageront les concurrents et pourront remplir la promesse qu'elles ont donnée à leurs souscripteurs dans la ferme conviction que cette résolution serait certainement approuvée.

No 4. La demande de plusieurs intéressés de payer au plus tôt l'octroi en faveur de la société d'agriculture de St-Maurice étant soumise au Conseil, il est unanimement résolu que le commissaire soit prié de hâter l'enquête que le Conseil d'agriculture a recommandé lors de sa dernière séance.

No 5. Résolu d'accorder la demande de la société No 1 du Lac St-Jean de donner à ses membres le montant de leurs souscriptions en graines outre le coût des frais de transport de ces graines, vu les conditions spéciales dans lesquelles se trouve cette nouvelle société, mais cette permission est pour cette année seulement et ne devra pas se renouveler.

No 6. La demande de former une seconde société au Lac St-Jean est remise pour considération à la prochaine réunion du Conseil.

No 7. L'existence de la société No 1 de Chicoutimi est reconnue et approuvée, pourvu que son programme soit conforme aux résolutions du Conseil.

No 8. La demande d'exemption du concours des terres les mieux tenues faite par la société No 2 d'Huntingdon est remise à plus tard pour considération.

No 9. Il est résolu que la société No 1 de Montmorency

reçoive maintenant son octroi, en proportion de la souscription *bona fide* de ses membres, et que les directeurs actuels reçoivent copie des déclarations faites au Secrétaire du Conseil d'agriculture par l'ex-secrétaire de la société et quelques uns des directeurs.

No 10. Le Conseil ayant pris en considération la demande des directeurs de la société d'agriculture de Portneuf, décide qu'il sera permis à cette société d'allouer à chacun de ses directeurs qui demeurent à plus de 15 milles du chef lieu de la société, une somme n'excédant pas cinquante centins pour frais encourus par eux, afin d'assister à une assemblée quelconque du bureau de direction.

No 11. Proposé par M. Ness, secondé par M. Ritchie : Qu'il est très désirable qu'une école d'agriculture soit ouverte dans les cantons de l'est sans aucun délai, et que l'honorable commissaire de l'agriculture soit respectueusement prié de donner suite à cette résolution.

No 12. L'hon. M. Sylvestre dépose le programme de l'exposition régionale de Berthier, Joliette, Montcalm et l'Assomption.

No 13. La nouvelle société d'agriculture No 5 de Gaspé autorisée par un Statut spécial à la dernière session est reconnue et autorisée par le Conseil.

No 14. En réponse à la demande de la société d'agriculture du comté de Stanstead, le Conseil suggère à la société de choisir entre les anciens règlements du Conseil et ceux du concours du mérite agricole dont les règlements imprimés devront être transmis à cette société.

No 15. Sur requête de Jos. Coulombe et autres de St-Norbert de Berthier, M. E. Casgrain donne avis qu'il demandera à la prochaine session que l'époque fixée pour la tonte des moutons qui doivent concourir aux expositions ait lieu le 1er avril au lieu du 1er mai.

No 16. La requête du docteur Daubigny étant lue, la considération en est remise à la prochaine session.

No 17. Au sujet des prix payés par la société du comté de Bellechasse aux étalons condamnés par le maréchal Hardy comme n'étant pas sains, le Conseil ordonne que le montant ainsi payé doit être remboursé par la société entre les mains du Conseil d'agriculture, et qu'à l'avenir cette société se conformera aux règlements sous peine de perte d'octroi.

No 18. M. Marsan fait motion pour que la déclaration suivante soit ajoutée au programme de l'exposition régionale de Berthier, Joliette, Montcalm et l'Assomption, qui vient d'être déposé devant le Conseil par l'hon. M. Sylvestre.

À L'HON. H. G. JOLY DE LOTBINIÈRE,  
Président du Conseil d'agriculture de la  
province de Québec.

Monsieur le président.—J'ai l'honneur de vous informer que le nom du comté de l'Assomption mentionné dans le programme d'une exposition régionale des comtés de Berthier, Joliette et Montcalm, déposé devant le Conseil d'agriculture ne peut signifier que le comté de l'Assomption prend une part conjointe à la dite exposition régionale, ayant pris lui-même, antérieurement à l'adoption du susdit programme, l'initiative d'une importante exposition ouverte à neuf comtés y compris les comtés susdits, et dont le programme est maintenant sous presse, conformément à une résolution du bureau de direction de la société du comté de l'Assomption, laquelle fait partie des documents de ce Conseil d'agriculture.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le président, votre bien dévoué serviteur.

(Signé) I. J. A. MARSAN.

Sec. Trés. S. A. C. L.

Sur division cette motion est rejetée.

No 19. Il est résolu que la société d'agriculture du comté